

dire à la Chambre qu'ils n'ont jamais eu le sucre aussi bon et à aussi bas prix que sous l'opération de l'ancien tarif.

L'honorable représentant de Cardwell (M. White) a dit que l'on consommait alors moins de sucre que l'année où la raffinerie a été fermée. C'était en 1876 ; nous avons alors importé 114,000,000 livres de sucre qui ont payé \$2,500,000 de droits. La différence est due à ce que, cette année-là, on a importé plus de sucre des qualités inférieures, payant moins de droits, tandis que l'an dernier, les 109,000,000 livres de sucre de qualités supérieures que l'on a importées, représentent, en saccharine, plus que les 114,000,000 livres importées en 1876 et qui ont payé \$320,000,000 d'excédant de droits.

J'ai cité des chiffres ronds ; je mentionnerai maintenant les chiffres pris dans les tableaux du commerce et de la navigation pour ces deux années :

Années.	Quantité.	Droits.
1876	114,051,176 lbs.	\$2,247,878
1878	108,951,920 "	2,567,803

Cela prouve que les qualités supérieures payaient des droits plus élevés que les qualités inférieures.

S'appuyant sur un extrait de Wells, l'honorable représentant de Cardwell (M. White) a dit, et je crois qu'il avait raison,—que le raffinage du sucre coûte un centin par livre et que, sur ce centin, il faut payer les droits sur le sucre raffiné qui s'importe au pays. Sous l'ancien tarif, ce droit était en moyenne de 45 pour cent, soit 45 centins par cent livres. Certes, l'ancien tarif donnait une protection suffisante puisque, sur les importations de l'année dernière, les droits représentaient \$490,500. Combien d'hommes d'affaires dans le pays, seraient heureux d'avoir pareille protection ? Pourquoi une seule maison vient-elle demander une protection pareille sur un article si nécessaire au peuple ? Le sucre est indispensable ; il en faut dans chaque famille, riche ou pauvre.

Le très-honorable chef de l'administration a dit qu'il était en faveur de l'admission du sucre en franchise. C'est ce que j'ai toujours espéré. Mais cette espérance ne se réalisera pas tant que le sucre, comme d'autres articles, devra contribuer au revenu. Mais puisqu'il faut taxer le sucre, imposons des droits équitables de manière à ce que, s'il est possi-

ble, ils soient entièrement versés au trésor. Mais ne détournons pas la taxe, ni aucune partie de cette taxe au profit de quelques raffineurs et au détriment des consommateurs. Quelques établissements suffiraient pour raffiner tout ce dont nous avons besoin.

L'honorable représentant de Bothwell (M. Mills) a donné des statistiques empruntées à tous les pays du monde, sur le raffinage du sucre et il a démontré que 260 hommes munis de machines des nouveaux modèles perfectionnés, pourraient raffiner assez de sucre pour la consommation de tout le Canada. Il avait d'abord calculé 500 hommes, au plus.

Il ne faut pas grand temps pour raffiner le sucre brut. La matière première arrive, disons, aujourd'hui et 24 ou 48 heures plus tard elle est prête pour le marché. Cette industrie n'englobe pas le capital comme d'autres industries qui emploient un nombre égal d'ouvriers. Le tanneur, par exemple, doit laisser écouler six mois avant de pouvoir tirer parti de ses peaux crues et il faut qu'il vende son cuir à long crédit. Je ne vois pas d'inconvénient à une faible protection, disons $2\frac{1}{2}$ pour cent pour le raffiner et bien des maisons faisant de grandes affaires, seraient satisfaites de cela.

D'après le tarif actuel, on ne saurait trop dire quelle est la protection accordée au commerce de sucre. Mais, d'après l'évaluation de l'honorable ministre des finances, 120,000,000 livres de sucres de qualités inférieures importées pour la consommation de l'année prochaine,—et je crois que l'on en n'importera pas moins,—paieraient, livrées à bord—valeur de la matière brute—\$1,560,000 seulement.

Ce tarif me semble élaboré de manière à donner tout le profit aux raffineurs, et à faire perdre plus de \$1,000,000 au revenu. Sous l'ancien tarif, avec des droits moindres, et calculant 105,000,000 livres seulement de sucres de qualités supérieures, blanc, en pain et cassonnade, les droits auraient représenté, sous l'ancien tarif, \$2,693,250 tandis que, sous le nouveau tarif, comme je l'ai déjà dit, 120,000,000 livres de sucre brut donneraient \$1,133,250 de moins, comme revenu. J'ai des chiffres qui prouvent ce que j'avance et je les communiquerai à toute personne désireuse d'approfondir cette question.

Le sucre brut va payer 40 pour cent de droits et le sucre raffiné, 57 pour cent.